

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°44/2023**

Date convocation	: 23/06/2023
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 10
Votants	: 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Thierry FERRAND.

Procurator(s) : Patrick LOISEL à M. le maire Marc LARROQUE.

Véronique GALI à Mme Line GAL.

Absents : Florise PADER - Paul MARTIN.

Secrétaire de séance : Line GAL.

Objet : **Convention de servitude de 15m2 de la parcelle D 894 par ENEDIS – Installation d'un poste de transformation de courant électrique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

Vu le Code de l'Énergie et, notamment les articles L. 232-1 et L. 323-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment l'article L. 2122-4,

Vu la délibération n°38/2022, prise en séance du 28 septembre 2022, portant sur l'installation d'une antenne de téléphonie mobile 4 opérateurs/4G sur la commune,

Considérant que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée D n°894, appartenant au domaine public de la commune et située lieu-dit « LA PRIEULE ET TERRE ROUGE ». Ces travaux visent à renforcer le réseau électrique afin de pouvoir alimenter la future antenne relais située parcelle cadastrée ZA n°71, lieu-dit « LES TOURELLE ».

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'occupation, de 15 m2, de la parcelle cadastrée D n°894 avec ENEDIS afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique 30306P0017-NANAKI et tous ses accessoires alimentant les réseaux de distribution public d'électricité.

Considérant la convention de servitude pour l'installation à demeure d'un poste de transformation HTA/BT, d'un coffret d'alimentation et l'enfouissement de câbles de Enedis sur la parcelle cadastrée section D n°894.

Enedis se voit attribuer les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30 - 06 - 2023

ID :030-213003064-20230628-442023-DE

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Considérant qu'Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (euros).

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution public d'électricité, sur la parcelle cadastrée D n°894, pour une surface de 15 m2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention annexée, et tout autre document si affairant.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30 - 06 - 2023

ID :030-213003064-20230628-442023-DE